

Je me fais aider pour accompagner mon parent atteint de la maladie d'Alzheimer

Le site du Docteur Jean-Pierre GREDIN

Adresse du site : www.docvadis.fr/jean-pierre-gredin



Validé par

le Comité Scientifique Neurologie

Autour du malade en perte d'autonomie, la famille s'organise, mais la charge qui repose sur les accompagnants nécessite également une écoute et un soutien.

Existe-t-il des structures d'information pour les accompagnants ?

Le plan Alzheimer national 2008-2012 est centré sur la personne malade et sa famille. Il a pour objectif de fournir un effort sur la recherche, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants. Parmi ses 44 mesures, le plan comporte un soutien accru aux aidants avec un développement et une diversification des structures de répit, une consolidation des droits et de la formation des aidants, une amélioration du suivi sanitaire des aidants naturels, ainsi qu'un renforcement du soutien à domicile. D'autre part, le plan a prévu la labellisation sur tout le territoire de Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA).

Est-ce normal que je me sente fatigué(e) ?

La maladie d'Alzheimer est particulièrement éprouvante pour les familles. Une consultation médicale annuelle est recommandée, afin de s'assurer de votre état de santé physique et moral.

Comment puis-je avoir du soutien ?

Il est important de briser l'isolement. Dans ce but, différentes interventions peuvent vous être proposées comme des rencontres avec un psychologue, une thérapie familiale, la participation à un groupe de soutien avec d'autres aidants, un support téléphonique ou par Internet, des cours de formation sur la maladie

d'Alzheimer. Vous pouvez vous rapprocher des associations de familles, des accueils de jour, du Centre local d'Information et de Coordination (CLIC).

J'ai besoin d'être guidé(e) dans mon quotidien.

Lors de ces réunions/rencontres/contacts, vous pourrez échanger avec d'autres familles et bénéficier d'informations utiles pour mieux comprendre la maladie, apprendre à faire face aux troubles du comportement, aménager la maison et organiser la vie quotidienne, savoir comment stimuler votre proche et mieux communiquer.

Puis-je me faire aider ?

Un ensemble d'aides aux aidants est mis en place pour vous permettre de faire face. Dans la journée, les aides familiales, les auxiliaires de vie, les aides ménagères, les aides à domicile qualifiées peuvent intervenir pour le ménage, la préparation des repas, les démarches administratives. Des soins à domicile peuvent être assurés par un ensemble de professionnels médicaux et paramédicaux (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes, psychologues, ergothérapeutes...), qui interviennent pour aider le malade. Les soins infirmiers à domicile (SSIAD) prennent plusieurs formes : délivrance de soins infirmiers, délivrance de soins paramédicaux, assistance pour les soins de toilette et d'hygiène. Des structures dites de répit, dont les accueils de jour et les hébergements temporaires de proximité, peuvent également permettre de soulager le fardeau du (ou des) proche(s).

Comment puis-je bénéficier de ces aides ?

L'aide ménagère est attribuée aux personnes âgées dépendantes, nécessitant une aide matérielle pour vivre à domicile. La demande est à effectuer auprès de la mairie ou du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour en bénéficier au titre de l'aide sociale, il faut être âgé(e) de plus de 65 ans et sous condition de ressources. Les personnes n'ayant pas droit à l'aide sociale peuvent toutefois en bénéficier en s'adressant à leur caisse de retraite. Une participation financière, déterminée en fonction des ressources, pourra être demandée.

La demande de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doit être effectuée par le médecin traitant, qui établit une demande de prise en charge adressée à la caisse d'assurance maladie.

Les prestations des services de soins infirmiers à domicile sont prises en charge à 100 % par l'assurance maladie.

L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) peut être perçue par les personnes en perte d'autonomie vivant à domicile ou hébergées en famille d'accueil ou en Etablissement d'hébergement pour personnes

âgées dépendantes (EHPAD). Le dossier de demande d'APA est délivré par les services du Conseil général.

Vous pouvez également bénéficier de soutien financier pour aménager la maison. L'aide à l'amélioration de l'habitat peut être sollicitée auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), des caisses de retraite et du Conseil général lors de l'attribution de l'APA.

La maladie d'Alzheimer isole le patient et la famille. Il est essentiel de vous faire aider pour parvenir à faire face au défi de la prise en charge de la maladie. Prenez contact avec les services sociaux et renseignez-vous sur